



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Recueil

Des Actes Administratifs

RECUEIL spécial 2012-C du 16 février 2012

La version intégrale du recueil est consultable

- sur support papier dans le hall d'accueil du public en préfecture et sous-préfecture.
- sur le site internet de la Préfecture à l'adresse suivante :
<http://www.puy-de-dome.pref.gouv.fr>

En application de l'article 4 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 relatif aux modalités de communication des documents administratifs, toute personne demandant copie d'un document administratif peut obtenir cette copie :

- soit sur papier ;
- soit sur support informatique ;
- soit par messagerie électronique.

SOMMAIRE

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

Direction des Ressources Humaines et de la Mutualisation Interministérielle

ARRETE N° 2012/12 du 16 février 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE
LA MUTUALISATION INTERMINISTÉRIELLE

Chargée de mission
Divers/préfet/arrêtés/g

ARRÊTÉ N° 2012 - 12
portant délégation de signature
à M. Jean-Bernard BOBIN,
Secrétaire Général
de la Préfecture du Puy-de-Dôme

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 43

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 8 Avril 2011 portant nomination de M. Francis LAMY; Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy de Dôme;

VU le décret du 18 novembre 2011 nommant M. Gilles GIULIANI, Sous-Préfet de RIOM;

VU le décret du 11 mars 2009 nommant M. Eric VRIGNAUD, Sous-Préfet d'AMBERT;

VU le décret du 8 Juillet 2009 nommant M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme;

VU le décret du 26 Août 2009 nommant M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet d'ISSOIRE;

VU le décret du 13 décembre 2010 nommant M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de THIERS ;

VU le décret du 6 Février 2012 nommant M. Clément ROUCHOUSE, directeur de cabinet du préfet de la région Auvergne de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, documents, correspondances administratives diverses, relevant des attributions de l'Etat dans le département du Puy-de-Dôme, à l'exception :

1°) des déclinatoires de compétences et arrêtés de conflit.

2°) de ceux qui font l'objet d'une délégation au Chef d'un Service déconcentré d'une administration civile de l'Etat dans le Département.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, à l'effet de signer toutes requêtes, déférés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Puy de Dôme, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Gilles GIULIANI Sous-Préfet de Riom, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles GIULIANI la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Clément ROUCHOUSE, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Clément ROUCHOUSE la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Eric VRIGNAUD, Sous-Préfet d'Ambert, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric VRIGNAUD, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M Bruno ANDRE, Sous-Préfet d'Issoire, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno ANDRE, Sous-Préfet d'Issoire, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Michel PROSIC, Sous-Préfet de Thiers.

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 2012-9 du 20 Janvier 2012 donnant délégation de signature à M. Jean-Bernard BOBIN, Secrétaire Général de la préfecture du Puy de Dôme, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture Puy de Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Puy de Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 FEV. 2012

Le PRÉFET,

Francis LAMY